

Extrait du Nice Premium

<http://www.nice-premium.com>

Picard dégèle Sarkozy

- Politique -

Date de mise en ligne : jeudi 27 octobre 2005

Description :

Après Jérôme Rivière, Patrick Delmard, c'est au tour de Jean Christophe Picard de donner son avis sur le droit de vote des étrangers et sur la déclaration de Nicolas Sarkozy à ce sujet.



Nice Premium

Après Jérôme Rivière, Patrick Allemand, c'est au tour de Jean Christophe Picard, porte-parole départemental du parti radical de gauche, de donner son avis sur le droit de vote des étrangers et sur la déclaration de Nicolas Sarkozy à ce sujet.



Nicolas Sarkozy a déclaré qu'il envisageait le vote des étrangers présent en France depuis au moins dix années aux prochaines municipales. Qu'en pensez-vous ?

Les radicaux de gauche sont résolument favorables à la proposition d'accorder le droit de vote aux résidents étrangers pour les élections locales.

En effet, les résidents étrangers participent à la vie de la commune. Ils y demeurent, y travaillent et y acquittent des impôts. Ils sont souvent issus de pays qui ont des liens historiques étroits avec la France, comme les pays du Maghreb et d'Afrique. Leurs parents ou grands-parents ont parfois servi dans l'armée française et combattu pour la défense de la France lors de la Seconde Guerre mondiale. Leurs enfants sont souvent nés en France.

Leur mise à l'écart, lors des élections municipales, peut donc être légitimement mal vécue par les résidents étrangers. Elle peut même être un facteur de repli communautariste, contraire à la conception de l'Etat républicain. L'exercice du droit de vote est, en effet, un facteur essentiel d'intégration.

Plusieurs pays l'ont compris et accordent ce droit de vote aux étrangers résidant sur leur territoire depuis un certain temps : l'Irlande, le Danemark, les Pays-Bas, l'Espagne et le Portugal.

Pour sa part, la France a octroyé le droit de vote et d'éligibilité aux résidents de l'Union européenne. Or, un résident marocain ou sénégalais, issu de pays liés à la France par une histoire commune, a autant vocation à participer aux scrutins municipaux qu'un Irlandais ou un Finlandais dont les liens avec notre pays sont moins forts. Enfin, il serait conforme au principe d'égalité que tous les résidents étrangers aient, en France, les mêmes droits civiques, qu'ils soient ou non ressortissants d'un Etat de l'Union européenne.

C'est pourquoi, onze députés PRG avaient déposé, le 21 décembre 1999, une proposition de loi constitutionnelle qui disposait que : « Sous réserve de réciprocité, le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales peut être accordé aux résidents étrangers établis régulièrement en France depuis plus de cinq ans. Les conditions d'exercice de ce droit sont les mêmes que celles prévues à l'article 88-3 pour les résidents étrangers citoyens de l'Union européenne. »

Ce droit de vote promis par la Gauche comme par les Verts arrive par la Droite. Quelles en sont les raisons selon vous ?

Le non-respect de cette promesse électorale, formulée dès 1981 par François Mitterrand, est un affront permanent fait aux résidents étrangers... et aux électeurs français ! La Gauche a sans doute manqué de courage. Pour sa part, la Droite - qui s'y est toujours opposée - ne manque pas de culot ! Il semble, aujourd'hui, que Nicolas Sarkozy essaye par tous les moyens de se différencier de son rival, Dominique de Villepin. Pour autant, quelles que soient ses motivations, cette proposition va dans le bon sens...

Cette loi pourrait-elle avoir un impact sur les prochaines municipales niçoises ?

Historiquement, l'extension du droit de vote (aux femmes puis aux jeunes de 18 ans) n'a pas eu d'impact significatif sur les résultats. Je pense qu'il en sera de même pour cette réforme.

Et pour finir, que pensez-vous du fait que cette proposition ne concerne pas les élections législatives ?

Il est logique que les droits accordés aux résidents étrangers soient strictement identiques à ceux accordés aux résidents de l'Union Européenne. Il me semble donc normal de ne pas étendre cette proposition aux élections législatives.